

Département de
Lot-et-Garonne

République Française
COMMUNE DE MONTAURIOL

Nombre de membres en

Séance du MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2020

exercice : 11

L'an deux mille vingt et le seize septembre, 17 h 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 09 septembre 2020, s'est réunie sous la présidence de Serge LESCOMBE.

Présents : 9

Sont présents : Serge LESCOMBE, Stéphane MARTIN, Danièle LAMARCHAND, Jacqueline DHELIAS, Paulette DEJEAN, Fabrice BOULARD, Nicolas FABBRI, Roger ROUILLIER, Yohann CASSINI.

Votants : 9

Représentés :

Excusés : Annabelle BALSERA, Catherine FAIVRE.

Absents :

Secrétaire de séance : Roger ROUILLIER.

ORDRE DU JOUR :

- Délibération Communauté de Commune : Désignation délégués Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Délibération Adressage
- Délibération EPIDROPT
- Questions diverses.

1 – DELIBERATION 20/2020 : CCBHAP – CLECT – DESIGNATION DES DELEGUES.

Fin 2017, les CM avaient été sollicité pour délibérer sur la désignation d'un délégué titulaire et 1 suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Celle-ci a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité.

Le CM ayant été renouvelé, il est nécessaire de désigner 2 nouveaux délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents désigne :

Titulaire	Suppléant
ROUILLIER Roger	LESCOMBE Serge

2 – DELIBERATION 21/2020 : EPIDROPT – APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DES COURS D'EAU (PPGCE) 2020 – 2030 sur le territoire du Syndicat Mixte du Dropt Amont et élaboration du dossier de déclaration d'intérêt général du bassin versant du Dropt.

Vu la délibération n°DE_2016_17 du 7 avril 2016 du syndicat mixte ouvert EPIDROPT ayant décidé de porter la révision du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau 2020-2030 et élaboration du dossier de déclaration d'intérêt général du bassin versant du Dropt,

Vu l'arrêté inter préfectoral Lot-et-Garonne, Gironde- Dordogne, n° 47-2020-08-04-007 en date du 4 août 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt général et autorisation loi sur l'eau pour le bassin versant du Dropt Amont.

Vu la délibération n° DE_2019_010 du 26 août 2020 du Syndicat Mixte du Dropt Amont, portant validation du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPGCE) sur le territoire du syndicat mixte du Dropt Amont,

Le Maire explique que cette étude et déclaration d'Intérêt Général (DIG) permettra d'avoir une feuille de route pour 10 ans et de bénéficier d'un accompagnement de partenaires financiers avec un montant maximum de subventions de 80%.

La Déclaration d'Intérêt Général permettra également au syndicat d'obtenir une servitude de passage pour réaliser les travaux et ainsi de mettre de l'argent public sur des fonds privés (cours d'eau du domaine privé).

Le maire précise que le futur programme étalé sur 10 ans présente plusieurs types d'actions : la gestion du lit mineur (13 actions), l'aménagement du bassin versant (4 actions), le suivi et bilan du PPGCE (2 actions), l'amélioration de la communication (4 actions), la gouvernance et ressources humaines (2 actions). Il permettra aux élus d'avoir un panel d'actions. Le comité syndical définira chaque année un programme en cohérence avec les moyens financiers de la collectivité et les attentes des partenaires financiers.

Il explique que le commissaire enquêteur, se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

Mairie de Villeréal : Mardi 25 août 2020, de 9h00 à 12h00

Mairie de Castillonnès : Mardi 25 août 2020, de 14h00 à 17h00

Mairie de Monpazier : Lundi 14 septembre 2020, de 9h00 à 12h00

Considérant que le Programme Pluriannuel de Gestion des Cours d'Eau 2020-2030 et élaboration du dossier de déclaration d'intérêt général du bassin versant du Dropt, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **décide** d'approuver le Programme pluriannuel de gestion des cours d'eau 2020-2030 et élaboration du dossier de déclaration d'intérêt général du bassin versant du Dropt amont tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et mairies des communes membres pendant un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

3 – DELIBERATION 22/2020 : CAMPING – BUREAU D'ETUDE.

Le Maire présente le devis du bureau d'étude HBR pour 13 440 € TTC.

Il se compose de 3 phases :

Phase 1 : étude de faisabilité : 1 500 € HT

Phase 2 : étude de raccordement : 3 150 € HT

Phase 3 : suivi et réception du raccordement réseaux : 6 550 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Accepte** le devis mais dans un premier temps lance uniquement la phase 1

M. FABRI demande si le bureau d'étude peut faire le plan du bâtiment existant.

Local informatique : prévoir isolation intérieur, menuiseries et wc.

Local chasse : en cours d'étude.

4 –ADRESSAGE - CRÉATION DE VOIRIE.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Maire de Montauriol, Lot-et-Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

-prévoit la création des voies libellées comme suit :

1 – Place du village

2 – Rue Charles Girou

3 – Rue de la boulangerie

4 – Passage du lavoir

5 – Passage de l'église

6 – Rue de la résistance

7 – Rue / Chemin du point du jour

8 – Route de Sérignac

Chemin du Vinaigrier

9 – Route de Péboudou

10 – Route de Douzains

11 – Chemin de Lapeyre

12 – Route de Lestapel

13 – Route de As-Cauco

14 – Route de Bouyne

15 – Route de Prade

16 – Chemin de Las Rouillères
 17 – Route de Ségalas
 18 – Route de Fond Rouge
 19 – Chemin de Chambon
 20 – Route de Lougratte
 21 – Chemin de La Tuilière
 22 – Chemin de Lou Glanou
 23 – Route du Point du Jour
 24 – Route de Menau
 25 – Route de l’Ancienne Gare
 26 – Chemin de la Grande Métairie
 27 – Chemin de Monfort
 28 – Avenue de Pyrénées
 29 – Chemin des Petites Moutes
 30 – Route du Balet
 31 – Route de Castillonnès
 32 – Chemin de Cormière
 33 – Chemin de Pressignac

Délibération à prendre la prochaine fois
 Conformément à la cartographie jointe en annexe.

5 - QUESTIONS DIVERSES.

- Cimetière :

Réaliser un registre des concessions
 Etudier un endroit pour les urnes funéraires
 Procéder à la mise à jour des concessions obsolètes.

- Voirie :

Mise en place d’un céder le passage route de Menau et remonter le panneau d’entrée « Montauriol » pour limiter la vitesse à 50 km/h.

Mise en place d’un céder le passage au carrefour de la route de Lougratte.

- **Terrain Bertino** : envisager l’achat de ce terrain en fonction du prix.

Séance levée à : 20 h 20

Délibérée les jours, mois et an que dessus.

<i>Serge LESCOMBE</i>		<i>Annabelle BALSERA</i>	EXC
<i>Stéphane MARTIN</i>		<i>Nicolas FABBRI</i>	
<i>Danièle LEMARCHAND</i>		<i>Roger ROUILLIER</i>	
<i>Jacqueline DHELIAS</i>		<i>Yohann CASSINI</i>	
<i>Paulette DEJEAN</i>		<i>Catherine FAIVRE</i>	EXC
<i>Fabrice BOULARD</i>			